

Châtillon, mars 2024

Bulletin municipal N°02

COMMUNICATION OFFICIELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTILLON

ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE MARDI 19 MARS 2024 A 20H00, SALLE COMMUNALE ROUTE DE COURRENDLIN 3

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et voter une dépense de CHF. 120'000.- pour une nouvelle place de jeux, donner compétence au conseil communal pour le financement ;
3. Discuter et voter une dépense de CHF. 62'000.- pour refaire le revêtement de la route entre la Claverie et la croisée de Rossemaison, donner compétence au conseil communal pour le financement.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

SLOW-UP JURA Dimanche 30 juin 2024

Un nouveau comité d'organisation s'est constitué afin de reprendre l'organisation de l'arrêt du Slow-up à Châtillon.

Afin de pouvoir préparer l'organisation de cette journée, un appel aux bénévoles est lancé par le comité d'organisation. Ils ont en effet besoin de votre aide pour le jour du slow-up principalement.

Le bénéfice de la journée sera octroyé à la nouvelle place de jeux.

Toutes les personnes désirant donner un coup de main peuvent s'annoncer auprès du secrétariat communal (secretariat@chatillon.ch / 032 422 37 17) ou M. Domont Sébastien, conseiller communal (sebastien.domont@chatillon.ch / 078 604 93 32)



PLACE DE JEUX

Le projet de nouvelle place de jeux est disponible sur le site internet de la commune ou au secrétariat communal.

Cette nouvelle place de jeux sera composée de deux tours, un toboggan, une passerelle, des éléments en filet, un pont de singe, une paroi à grimper, une barre de pompiers, des assiettes et deux balançoires. Un jeu à ressorts y sera également installé ainsi que des bancs.

La grande nouveauté de cette place de jeux est la construction d'une pergola équipée de tables et bancs.

ENTRETIEN DES HAIES

Petit rappel du règlement communal concernant l'entretien et la taille des haies :

Art. 51 RCPL : L'élagage des arbres et des haies bordant les rues et les places publiques se fera conformément aux dispositions de la loi sur les constructions et l'entretien des routes, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.

Art. 76 al.2 : **Aux endroits sans visibilité**, les clôtures fixes et les plantations de tout genre, telles que les haies vives, **ne doivent pas s'élever à plus de 80 cm** de la chaussée.

Art. 74 al.3 : La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée.

Le Conseil communal et le personnel de l'administration vous souhaitent des belles fêtes de Pâques



AGENDA 2024

- **ASSEMBLÉE COMMUNALE**
Mardi 19 mars 2024 à 20h
- **MÉRITES SPORTIFS**
Vendredi 7 juin 2024
- **FÊTE DU VILLAGE**
Samedi et dimanche 8 et 9 juin 2024
- **SLOW -UP**
Dimanche 30 juin 2024